



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Avril 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	22	28	06
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	28	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

07/04/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Mercredi 13 Avril à 8h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 07 Avril 2022.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (8h10) - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE (08h40) M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE (8h37) - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO.....(22)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJE (ayant donné procuration à M. Rémi DUFLO) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Valérie ARICQUE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA) - Marie-Pierre DAMAS (ayant donné procuration à Jean-Philippe NOËL) M. Claude JERSIER (ayant donné procuration à Mme Josette OTTO) - M. Frantz RUPAIRE (Départ à 10h12, ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA)(06)

ABSENTE : Mme Laurence LAROCHELLE(01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Serge SACILE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

D_20220413_22

DECISION EXCEPTIONNELLE POUR SUBROGATION DE DEPENSES DU BUDGET EAU EN LIEU ET PLACE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2224-2 du CGCT ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe qui prévoit une période de liquidation allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;

VU la création du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe en date du 1er septembre 2021 ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Avril 2022

VU le marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement situé à Grand'Anse, attribué à l'entreprise AQUATP;

VU la notification de subvention FEDER n° GP0015747 du 22/10/2019, participation au plan de financement de l'opération précitée ;

VU l'insuffisance des disponibilités de trésorerie du service Assainissement ;

VU les disponibilités de trésorerie suffisantes du service Eau ;

CONSIDERANT l'obligation de solder toutes les dépenses pour un total de 635 855,92€ concernant l'opération avant de percevoir la subvention FEDER de 874 331,88€ ;

Compte tenu des enjeux financiers qui exposent au risque de versement des intérêts moratoires et de perte des financements associés ;

Compte tenu des difficultés de trésorerie du service Assainissement et dans l'attente du versement par la Région des fonds FEDER dans le cadre du préfinancement des opérations concernées,

Après avoir, entendu l'exposé du liquidateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE,

Article 1 :

DE VALIDER cette dérogation qui autorise le comptable public à payer les mandats issus du budget Assainissement sur les disponibilités de Trésorerie du service Eau.

Article 2 :

DE DIRE que cette somme sera reversée au service Eau, à la suite du versement de la subvention FEDER au service assainissement.

Article 3 :

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 13 Avril 2022.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour le Maire élu
Le maire faisant fonction

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



J. NOCKA - REHIER

Jean-Louis FRANCISQUE